



Centre Communal
d'Action Sociale
Hôtel de ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 02

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 8 janvier 2025

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 17
Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 11 votants dont
9 présents et 2 pouvoirs.

PRÉSENTS : Mmes Jocelyne BIJASSON, Christine BOICHET-PASSICOS, Monique BONANSEA, Béatrice CHAUVETET, Astrid CROENNE, Fabienne JACCOUD, Marie STABLEAUX et Cécile VUILLARD,
MM. Jean-Noël CASSÉ et Claude PERRUISSET.

PROCURATIONS :

Mme Liliane DEBERNARDI a donné pouvoir à M. Jean-Noël CASSÉ,
Mme Edwige LABORIER a donné pouvoir à Mme Astrid CROENNE.

EXCUSÉS :

Mme Julie DESBIOLLES,
MM. Christian DULAC, Daniel GIRODIN et Pierre JAY.

Mme Marie STABLEAUX a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-01-03

Nature de l'acte : 7 –Finances locales
7.6 – Contributions budgétaires

Objet : **CONVENTION AVEC LA CROIX-ROUGE, RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉPICERIE JEANNE BURDIN, POUR L'ANNEE 2025**

(Convention en **annexe n°3**)

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

Le Conseil d'Administration est amené à se prononcer sur la convention à établir avec la Croix Rouge dans le cadre du fonctionnement de l'épicerie Jeanne Burdin (annexe n°3).

Il est rappelé que la Croix Rouge, délégation d'Annecy, s'engage à gérer l'épicerie Jeanne Burdin. Dans ce cadre, elle prend en charge :

- La location du local et les charges afférentes (eau, électricité, téléphone, assurance, impôts et taxes...)
- L'approvisionnement de l'épicerie : achat de marchandises, carburant, assurance entretien et réparations du véhicule,
- L'approvisionnement en fournitures de bureau, petits matériels, frais postaux...
- L'équipement du local (réfrigérateurs, congélateurs, étagères, etc...) et l'achat du véhicule.
- L'enregistrement de la fréquentation sur le logiciel AIDA (logiciel Croix Rouge),

L'équipe de bénévoles intervenant dans l'épicerie Jeanne Burdin est sous la responsabilité de la Croix Rouge et peut s'appuyer sur la logistique de la délégation d'Annecy et sur l'organisation nationale de l'association.

La Croix Rouge sollicitera des subventions auprès du Conseil Départemental et de la CAF, et des aides de sponsors directement.

Par ailleurs, le CCAS de Rumilly assure le recrutement, l'encadrement, et la rémunération d'un travailleur social (profil Conseillère en Economie Sociale et Familiale) à temps non complet (0,50 ETP).

Les missions du poste sont orientées autour de 3 thématiques Conseil « Budget Vie quotidienne » :

- 1/ Gestion des admissions à l'épicerie, en lien avec la Croix Rouge :
- 2/ Conseils individualisés « Budget vie quotidienne »
- 3/ Information tout public.

D'autre part, le CCAS de Rumilly, en fonction des besoins, s'engage également à verser à la Croix Rouge une participation aux frais qu'elle aura engagés pour le fonctionnement de l'épicerie Jeanne Burdin.

Au vu du budget estimatif prévisionnel 2025, le montant de la subvention s'élèvera au maximum à 4 000€.

Dans le cadre du partenariat avec les communes (ou CCAS) de l'Albanais adhérent(e)s au projet, le CCAS de Rumilly propose aux communes (ou CCAS) des conventions pour une participation aux frais de l'épicerie Jeanne Burdin.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 11 voix POUR (9 membres présents car M. Jean-Noël CASSÉ, représentant la Croix-Rouge ne prend pas part au vote et 2 par pouvoir),

- **APPROUVE** les termes de la convention (annexe n°3) avec la Croix Rouge
- **AUTORISE** M. le Président à la signer.

Ainsi délibéré,

Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Marie STABLEAUX**



**L'Adjointe au Maire chargée des
affaires sociales, du logement, de la
petite enfance et des relations avec les
aînés,**

Vice-présidente du CCAS

Astrid CROENNE

Signé par : ASTRID CROENNE
Date : 22/01/2025
Qualité : DOCUMENT VICE PRÉSIDENTE CCAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20250120-2025_01_SS_D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2025
Publication : 23/01/2025

Le Vice-présidente du CCAS
Astrid CROENNE





**Centre Communal
d'Action Sociale**

Hôtel de ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 02
Fax 04 50 64 69 21
Contact@mairie-rumilly74.fr
www.mairie-rumilly74.fr

ANNEXE N°3 – DELIBERATION N°2025-01-03

➤ Convention de Partenariat

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

Représenté par son Président, M. Christian DULAC, agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 janvier 2025

d'une part,

Et

L'Association LA CROIX ROUGE, Délégation locale d'Annecy, dont le siège est 1, Quai des Clarisses à Annecy, représentée par Monsieur René GUERS,

d'autre part,

PREAMBULE :

Les bilans réalisés sur l'aide alimentaire ont montré une réelle précarisation des ménages et un accroissement des aides financières par les diverses institutions et associations.

D'autre part, les publics des communes rurales du canton de Rumilly manquent de distribution alimentaire en proximité.

A partir de ces constats, les structures d'aide alimentaire (Restos du Cœur, Secours Catholique...) et les services sociaux ont confirmé le besoin d'une épicerie solidaire dans une démarche d'autonomisation des personnes. Elle concerne notamment de nouveaux publics (« travailleurs pauvres », agriculteurs en difficultés, personnes âgées, les jeunes, les familles...) qui se tournent difficilement vers les distributions alimentaires.

La Croix rouge, Délégation d'Annecy, a proposé la mise en place et la gestion d'une épicerie solidaire telle que l'association nationale les développe déjà sur le territoire français. Cette initiative a rejoint complètement le projet du CCAS de Rumilly qui assure à la Croix Rouge son soutien financier, en partenariat avec des communes (ou CCAS) de l'Albanais.

Complémentairement à l'aide alimentaire de l'épicerie solidaire gérée par la Croix Rouge, un accompagnement pour les ménages qui ont accès à l'épicerie est proposé par le CCAS de Rumilly. A compter du 1^{er} janvier 2022, en concertation avec la Croix Rouge et la responsable du Pôle médico-social du Département, l'accompagnement est réorienté vers un Conseil « Budget Vie Quotidienne ».

L'objet de cette convention est de définir les relations de partenariat entre le CCAS de Rumilly et la Croix Rouge, Délégation d'Annecy.



IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Croix Rouge, délégation d'Annecy, s'engage à gérer l'épicerie Jeanne Burdin. Dans ce cadre, elle prend en charge :

- La location du local et les charges afférentes (eau, électricité, téléphone, assurance, impôts et taxes...)
- L'approvisionnement de l'épicerie : achat de marchandises, carburant, assurance entretien et réparations du véhicule,
- L'approvisionnement en fournitures de bureau, petits matériels, frais postaux...
- L'équipement du local (réfrigérateurs, congélateurs, étagères, etc...) et l'achat du véhicule.
- L'enregistrement de la fréquentation sur le logiciel AIDA (logiciel Croix Rouge),

Article 2 :

L'équipe de bénévoles intervenants dans l'épicerie Jeanne Burdin est sous la responsabilité de la Croix Rouge et peut s'appuyer sur la logistique de la délégation d'Annecy et sur l'organisation nationale de l'association.

La Croix Rouge sollicitera des subventions auprès du Conseil Départemental et de la CAF, et des aides de sponsors directement.

Article 3 :

Le CCAS de Rumilly assure le recrutement, l'encadrement, et la rémunération d'un travailleur social (profil Conseillère en Economie Sociale et Familiale) à temps non complet (0,50 ETP). Les missions du poste sont réorientées autour de 3 thématiques :

1/ Gestion des admissions à l'épicerie, en lien avec la Croix Rouge :

- Réception des dossiers de demandes d'admissions réalisés par les travailleurs sociaux du territoire, sans évaluation supplémentaire
- Réception des demandes d'usagers en direct pour vérification des critères d'admission et/ou orientation vers d'autres partenaires ou dispositifs
- Durant la durée de suspension des commissions d'admission décidée lors du COTEC du 26 octobre 2023, dans un souci de fluidifier les admissions à l'épicerie, la conseillère ESF du CCAS organise les RDV d'admission et le planning de fréquentation des familles à l'épicerie
- Information des familles concernant les modalités de fonctionnement de l'épicerie,
- Liaisons avec les bénévoles et les travailleurs sociaux dans le cadre du suivi de la fréquentation de l'épicerie (information sur les interruptions de contrats, alertes sur les situations spécifiques, réorientation en cas de nouvelles difficultés exprimées par la famille...)
- Animation de comités techniques réguliers (3 à 4 fois par an), associant la Croix Rouge, le CCAS et le Pole médico-social, dans l'objectif de vérifier l'adaptation des critères d'admission à l'épicerie, et de faire un point sur l'approvisionnement et l'organisation du dispositif.



- L'établissement du bilan d'activité annuel de l'épicerie
- L'appui ou l'animation ponctuelle sur des projets transverses (séjour vacances jeunes, ...)

La conseillère est en relation directe avec la responsable de l'équipe des bénévoles en charge de l'approvisionnement de l'épicerie, et est associée, à l'initiative des bénévoles, aux réflexions liées au fonctionnement de l'épicerie.

2/ Conseils individualisés « Budget vie quotidienne »

La conseillère recevra au CCAS, sur RDV, les ménages demandeurs de conseils budgétaires sur la vie quotidienne.

Les personnes pourront être orientées par un travailleur social ou reçues à leur demande.

L'objectif est de permettre aux personnes de trouver des solutions pour tendre vers l'équilibre du budget familial.

Les entretiens pourront être ponctuels pour un conseil sur un sujet précis, ou renouvelés sur une période de plusieurs mois dans le cadre d'un conseil budgétaire plus approfondi. Ils pourront concerner :

- Les relations avec les banques, le droit au compte
- La compréhension des contrats d'assurance, de mutuelles,
- La recherche de forfaits téléphoniques adaptés
- La demande de mensualisation des factures d'eau, d'électricité, de gaz...
- Les économies d'énergie, l'utilisation du « Chèque énergie »,
- La fabrication de produits d'hygiène ou ménagers écologiques et économiques
- La construction d'un projet culturel ou de vacances en fonction du budget disponible
- La recherche des tarifs de bus ou de trains, la comparaison des différentes modalités de transports
- Des idées de recettes économiques
- Des recherches de meubles d'occasion
- La recherche d'un avocat et l'accès à l'aide juridique
- Les « bonnes affaires » (informations sur les braderies etc...)

La conseillère pourra informer et orienter sur les partenaires institutionnels (Banque de France, Points Conseils Budgets, ADEME...) ou le milieu associatif comme les associations de consommateurs.

3/ Information tout public

La Conseillère recensera les informations locales et nationales sur le sujet du « budget vie quotidienne » qu'il serait utile de communiquer au public par le biais du site internet de la commune ou par d'autres moyens de communication adaptés.

Elle travaillera en réseau et pourra être personne ressource pour les professionnels du milieu éducatif ou médico-social.

Si le sujet s'y prête, elle pourra organiser des ateliers collectifs d'informations.

Le travailleur social est intégré à l'équipe du service social du CCAS de Rumilly et occupe un bureau au sein de ses locaux.



Il peut également être présent dans les locaux de l'épicerie Jeanne Burdin, notamment sur des temps d'ouverture, pour faire le lien avec les bénévoles, et participer à la réflexion sur l'évolution et l'adaptation du fonctionnement de l'épicerie solidaire.

Sur proposition de la Croix Rouge, il peut participer à des réunions et des formations communes.

Le CCAS de Rumilly s'engage à présenter un bilan d'activité du travailleur social.

Article 4 :

Le CCAS de Rumilly, en fonction des besoins, s'engage également à verser à la Croix Rouge une participation aux frais qu'elle aura engagés pour le fonctionnement de l'épicerie Jeanne Burdin. **Au vu du budget estimatif prévisionnel 2025, le montant de sa subvention s'élèvera au maximum à 4.000€.**

Dans le cadre du partenariat avec les communes (ou CCAS) de l'Albanais adhérent(e)s au projet, le CCAS de Rumilly propose aux communes (ou CCAS) des conventions pour une participation aux frais de l'épicerie Jeanne Burdin (le poste de la Conseillère en économie sociale et familiale, l'assistance administrative, ainsi que la subvention).

Article 5 :

La Croix Rouge constitue et anime un comité de pilotage de l'épicerie Jeanne Burdin, qui comprend des membres de droit (représentants de la Croix Rouge délégation d'Annecy, représentants du CCAS de Rumilly et des communes (ou CCAS) adhérent(e)s, représentants du Conseil Départemental et de la CAF, la conseillère en économie sociale et familiale du CCAS...).

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Article 6 :

La Croix-Rouge dépose hebdomadairement ses recettes (Epicerie solidaire et paniers solidaires) au CCAS dans un coffre sécurisé, dans l'attente de la remise en banque mensuelle.

Le CCAS a, pour cela, souscrit une garantie « assurance pour le compte de qui il appartiendra » qui s'exerce pour les biens appartenant à des tiers, dont le CCAS a la garde.

Article 7 :

La Croix Rouge, délégation d'Annecy, s'engage à fournir au CCAS de Rumilly:

- le rapport d'activité et le compte rendu financier directement lié au fonctionnement de l'épicerie Jeanne Burdin, qui atteste notamment de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, dans les six mois de sa réalisation,
- le nombre de ménages bénéficiaires de l'épicerie solidaire, et leur répartition selon leur commune de résidence
- les comptes annuels et le rapport financier de la délégation d'Annecy, ainsi que son rapport d'activité



Article 8 :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par reconduction expresse.

Article 9:

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à la date d'expiration ou moyennant un préavis de 3 mois.

La présente convention pourra également être dénoncée pour tout motif d'intérêt général.

Etablie en 2 exemplaires, à Rumilly, le

**Le Président de la délégation
d'Annecy de la Croix Rouge
Française**

**Le Maire,
Président du CCAS de Rumilly**

René GUERS

Christian DULAC

